

Rapport annuel

—

2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Veveyse

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Veveyse pour l'année 2021 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Châtel-St-Denis, le 20 janvier 2022

François Genoud, Préfet

Rapport sur l'activité 2021

1.1 Préfecture de la Veveyse

1.1.1 Organisation et personnel

Les procédures et les méthodes de travail mises en place en 2017 par le préfet et la lieutenant de préfet ont été maintenues en 2021, à satisfaction.

Au niveau de l'administration, les deux collaboratrices administratives représentent 1,5 EPT, l'une travaillant à 60%, et la seconde à 90%, qui s'occupe notamment du pénal. Le système en place et le travail de l'équipe donnent entière satisfaction.

Comme l'année dernière, nous n'avons pas engagé de juriste stagiaire à la Préfecture, mais ce sera certainement le cas courant 2022.

La plupart des ordonnances pénales sont rédigées par la collaboratrice administrative, d'autres par la juriste, ou encore par la lieutenant de préfet, notamment les ordonnances pénales LATEC. Elles sont ensuite relues et signées par le préfet ou sa lieutenant.

Quant aux séances de conciliation, elles sont dirigées le plus souvent par le préfet et parfois par la lieutenant de préfet, selon les disponibilités ou le degré de connaissance des personnes concernées. Le procès-verbal est tenu par la collaboratrice administrative.

1.1.2 Statistiques et généralités

De manière générale, les statistiques montrent une légère diminution des plaintes et une augmentation des dénonciations.

Les relations avec nos partenaires dans certaines affaires continuent d'être excellentes, qu'il s'agisse du Ministère public, du Tribunal d'arrondissement, de la Justice de paix ou de la Police cantonale.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Tableau comparatif plaintes et dénonciations	2020	2021
Tentatives de conciliation	26	23
ayant abouti	11	13
ayant échoué, transmise au MP	14	5
en suspens	1	1
Transmises d'office au Ministère public		4
Ordonnances pénales	548	635
Définitives	534	613
Frappées d'opposition, transmis au juge	8	10
Ordonnances de classement	6	12

Plaintes

Sur les tentatives de conciliation réellement effectuées, on constate un taux de réussite de 72%, taux qui s'élève encore à 60% si l'on tient compte de l'ensemble des dossiers, c'est-à-dire incluses les plaintes transmises d'office au Ministère public.

A relever que six d'entre elles ont concerné des dommages à la propriété.

Les infractions les plus courantes ont été les suivantes : violences domestiques, voies de fait, lésions corporelles simples, injures, menaces, diffamation, abus de confiance, gestion déloyale, escroquerie, calomnie, utilisation abusive d'un appareil de communication, vol, et discrimination raciale.

Les personnes citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai d'un mois environ, dès réception de la plainte. Elles se présentent souvent seules, une minorité étant accompagnée d'un mandataire (avocat, assistant social, personne de confiance). La présence d'un(e) interprète a été sollicitée à quelques reprises.

Les dossiers sont ensuite transmis sans délai au Ministère public.

Enfin, la situation sanitaire n'a pas perturbé les procédures en matière de conciliation pénale.

Dénonciations

Dans le domaine des dénonciations, la Préfecture de la Veveyse a constaté une augmentation d'un peu moins de 20%.

Celles relatives à la loi sur la circulation routière (LCR) ou aux autres bases légales s'en rapprochant représentent clairement la majorité des dénonciations reçues : 532/635.

Viennent ensuite les dénonciations pour violation de mise à ban (76), puis les travaux entrepris sans autorisation ou en violation des conditions du permis de construire (15), le contrôle des habitants (3) et l'abandon de déchets (5).

Le nombre de cas en lien avec les absences scolaires illégitimes est de 4 pour 2021 (2 en 2020).

Une fois l'ordonnance pénale envoyée, vient la question de l'encaissement. Le nombre de dossiers d'ordonnances pénales impayées transmis au Service de l'application des sanctions pénales pour l'exécution de la peine privative de liberté par substitution est toujours important : 82, 61 en 2020.

1.1.3 Divers

Vous trouverez en annexe le tableau des statistiques 2021 en matière pénale. Je vous en souhaite bonne réception et me tiens si nécessaire à votre disposition pour fournir les compléments d'information qui feraient défaut.

Avec mes meilleurs messages.